

Royaume du Maroc

Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de la Politique de la Ville



المملكة المغربية
L. XHAAH LHC, MOCCO

وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة
* * * * *
A DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

n° /DGATU/DA

013158

26 Nove 2025

**Mesdames et Messieurs
les Directrices et Directeurs des Agences Urbaines**

Objet : Couverture des Centres émergents par des chartes architecturales et paysagères.

Comme vous le savez, ce Ministère a engagé la politique de couverture des territoires aussi bien en milieu urbain que rural par des chartes architecturales et paysagères depuis 2006, et ce en vue de préserver l'identité et la mémoire architecturale des territoires et de valoriser les spécificités locales.

Cette action a davantage été confortée par les Hautes Orientations Royales, de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'Assiste, lors du discours de la fête du trône le 29 juillet 2025, dans lequel il appelle à la valorisation des spécificités locales.

Sa Majesté le Roi que Dieu l'Assiste, a également appelé lors du Discours au Parlement à l'occasion de l'ouverture de la première session de la 5e année législative de la 11e Législature le 10 octobre 2025, à étendre le Programme National pour le développement des centres ruraux émergents, en tant que levier adapté pour la gestion de l'urbanisation et la réduction de ses impacts négatifs.

Ledit programme, mis en place par le Ministère, a défini le développement de centres émergents.

Dans cette optique, ce Ministère compte accompagner les projets de développement de ces centres émergents, établis au nombre de 542 par la couverture par des chartes architecturales et paysagères.

Et au vu de la digitalisation des procédures et des services engagés par le Ministère, il serait souhaitable de mettre en place des chartes dématérialisées, conçues comme un outil interactif, qui facilite la consultation et l'exploitation par l'ensemble des acteurs. Une charte qui dépasse les approches classiques, pour instaurer une logique opérationnelle et une plateforme d'aide à la décision et à la conception. Un dispositif qui offrira aux professionnels un outil de travail stimulant la créativité et l'innovation architecturale dans le respect des spécificités locales, et aux Agences Urbaines une plateforme dématérialisée garantissant une facilitation de l'instruction des projets.

A cet effet, les Agences Urbaines sont appelées à lancer, dans une première phase, les chartes architecturales et paysagères relatives aux 77 centres prioritaires, dans leur forme dématérialisée.

Aussi, et compte tenu de l'importance de cette action stratégique pour notre Ministère, je vous demande de bien vouloir multiplier vos efforts pour faire aboutir cette initiative, de veiller personnellement au suivi des actions y afférentes et de transmettre de manière mensuelle à la Direction de l'Architecture une situation actualisée, à l'adresse : d.architecture@matnuhvpv.gov.ma

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de la Politique de la Ville

Signée : Fatima Ezzahra EL MANSOURI

Direction de l'Architecture

Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville
Imm Fadaa Annakhil 1 Espace les Palmiers, Angle Av Mehdi Benbarka et Annakhil, Hay Ryad, Rabat 10000 — Maroc
Tél. : (212) 05 37 57 21 62/06 82 - Fax (212) 05 37 56 47 99

Agence Urbaine de Béni-Mellal

Arrivé N° : 4468

Le :